



alain pater

EXPERT COMPTABLE  
INSCRIT AU CONSEIL DE L'ORDRE DES  
EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉGION  
PARIS ILE-DE-FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE  
DE PARIS

**ASSOCIATION MISSION LOCALE**

**BOURGES**

**5 rue de Séraucourt  
18000 BOURGES**

**326 142 395 00044**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**

**CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée, en l'application de l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association MISSION LOCALE BOURGES du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et dont il ressort les chiffres suivants :

* Total du bilan	1 590 482 €
* Total des produits	1 587 784€
* Résultat	17 942€

- la justification de mes appréciations,

- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, relatives à l'exercice couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Il m'appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

J'ai procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière de l'association à la fin de cet exercice.

## **II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas d'autres commentaires que ceux exprimés dans l'opinion ci-dessus.


### **III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

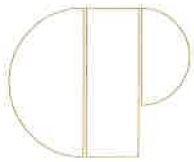
J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité.

Fait à ARPAJON, le 29 mai 2020

Alain PATER  
Commissaire aux Comptes





alain pater

EXPERT COMPTABLE  
INSCRIT AU CONSEIL DE L'ORDRE DES  
EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉGION  
PARIS ILE-DE-FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE  
DE PARIS

**ASSOCIATION MISSION LOCALE**

**BOURGES**

**5 rue de Séraucourt  
18000 BOURGES**

**326 142 395 00044**

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 612-5 DU CODE DE COMMERCE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, je dois vous présenter un rapport sur les conventions dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L 612-5 du Code de Commerce.

Cependant, mes travaux m'ont permis de relever les faits suivants :

Les collectivités ou les administrations dont des représentants sont présents au sein de votre association ont attribué des subventions sur l'exercice 2019 Il s'agit de :

#### **SUBVENTION D'ETAT**

Subvention de l'Etat	425 834 €
<b>Total</b>	<b>425 834 €</b>

#### **AIDES DES ORGANISMES PUBLICS**

ASP (Aide à l'emploi)	7 626 €
<b>Total</b>	<b>7 626 €</b>

#### **SUBVENTIONS COLLECTIVES TERRITORIALES**

Subvention du Conseil Régional	216 550 €
Subvention du Conseil Départemental	14 000 €
Subvention Ville de BOURGES	128 600 €
Subvention Ville de MEHUN SUR YEVRE	17 595 €
Subvention Ville de SAINT FLORENT SUR CHER	59 470 €
Aides valorisées MEHUN SUR YEVRE	10 600 €
Aides valorisées SAINT FLORENT SUR CHER	30 262 €
Aides valorisées Ville de BOURGES	24 000 €
Subvention CDC TERRES VIVES	27 281€
Subventions des autres communes	3 159 €
<b>Total</b>	<b>531 517 €</b>

#### **FONDS EUROPEENS (FSE)**

Subvention Garantie Jeunes	336 618 €
<b>Total</b>	<b>336 618 €</b>

## SUBVENTIONS ACTIONS SPECIFIQUES

Subvention Taxe Apprentissage	13 228 €
Action spécifique : FIPD Maison d'arrêt	1 500 €
Action spécifique : autres financeurs	308 €
C.U.C.S. (Etat)	5 792 €
C.U.C.S. (Ville de BOURGES)	5 793 €
Pôle Emploi (Convention Cotraitance PAE)	115 083 €
<b>Total</b>	<b>141 704 €</b>

**TOTAL SUBVENTIONS** 1 443 299€

Reprises et transferts de charges	51 694 €
Produits divers de gestion	5 €
Produits financiers	2 514 €
Produits exceptionnels	90 272 €

**TOTAL DES PRODUITS** 1 587 784 €

Fait à ARPAJON, le 29 mai 2020

Alain PATER  
Commissaire aux Comptes

